



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 11 janvier 2020**

Présents : Michel BLANCHET, Marie-Christine MAINTIGNIEUX, Jean-Louis FAGEOLLE,
Lionel LEFRERE, Virginia FARGUETTE, Philippe REMIZE et Bernadette BOITREL

Absente ayant donné pouvoirs :

Delphine LORGUE FAVREAU à Virginia FARGUETTE

Absents : Pierre CELLIER, Valérie BARET, Olivier BALDAN et Gérard CULIS

Secrétaire de séance : Jean-Louis FAGEOLLE

Ouverture de la séance à 09 heures

La convocation a été remise aux élus en mains propres.

1) Désignation du secrétaire de séance

Jean-Louis FAGEOLLE est désigné secrétaire de séance.

2) Appel nominal des conseillers municipaux

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des conseillers municipaux.

Il constate que les présents sont au nombre de sept.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Communale peut délibérer.

3) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2019.

4) Demande de subventions :

a) à la région pour la création d'une aire de stationnement

La Municipalité a le projet de création d'une aire de stationnement sur un terrain de 2 202 m² d'une capacité de 44 places, parcelle cadastrée n° 93 *Le Bourg* qu'elle souhaite acquérir afin de répondre à plusieurs besoins exprimés par la population.

L'objet du projet est multiple : il s'agit notamment de redonner de l'espace aux habitants du bourg qui ne disposent pas de places de stationnement suffisantes pour effectuer leurs déplacements de proximité et de pouvoir créer un commerce multi-activités à l'angle de la rue la plus proche afin de fournir un meilleur service aux habitants pour les retenir dans le bourg, voire même les faire revenir et par voie de conséquence permettre en partie la revitalisation du village.

Le coût de cette opération est estimé à 129 149 € HT (y compris les travaux optionnels).

Dans ce contexte, le Maire propose de solliciter la Région afin d'obtenir une subvention au taux de 40 % ; subvention qui pourrait donc s'élever à 51 660 €.

En outre, une demande d'aide de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2020, Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux, est également demandée, d'un montant de 35 % (30 % + 5% ZRR, Zone de Revitalisation Rurale) soit 45 202 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de création d'une aire de stationnement ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir un maximum de subvention, soit 51 660 €.

a) à l'Etat au titre de D.E.T.R pour la création d'une aire de stationnement

La Municipalité a le projet de création d'une aire de stationnement sur un terrain de 2 202 m² d'une capacité de 44 places, parcelle cadastrée n° 93 Le Bourg qu'elle souhaite acquérir afin de répondre à plusieurs besoins exprimés par la population.

L'objet de ce projet est multiple : il s'agit notamment de redonner de l'espace aux habitants du bourg qui ne disposent pas de places de stationnement suffisantes pour effectuer leurs déplacements de proximité et de pouvoir créer un commerce multi-activités à l'angle de la rue la plus proche afin de fournir un meilleur service aux habitants pour les retenir dans le bourg, voire même les faire revenir et par voie de conséquence permettre en partie la revitalisation du village.

Le coût de cette opération est estimé à 129 149 € HT (y compris les travaux optionnels). Dans ce contexte, le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat, au titre de la D.E.T.R, Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux, 2020, d'un montant de 35 % (30 % + 5 % ZRR, Zone de Revitalisation Rurale) soit 45 202 €.

En outre, une demande d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine a également été réalisée afin d'obtenir une subvention au taux de 40 % soit 51 660 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de création d'une aire de stationnement et autorise le Maire à solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R 2020, Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux, 2020, d'un montant de 35 % (30 % + 5 % ZRR, Zone de Revitalisation Rurale) soit 45 202 € afin d'obtenir une subvention d'un montant de 35% (30% + 5% ZRR) soit 45 202 €.

c) au Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R)

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le Préfet de la Dordogne a lancé un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) pour l'année 2020.

Cet appel à projets porte sur plusieurs volets essentiels parmi lesquels figure la sécurisation des établissements scolaires.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, il a été décidé de réaliser des travaux de sécurisation au niveau du groupement scolaire à savoir le rehaussement de la grille de sécurité de la cantine ainsi que la fabrication d'une passerelle avec des gardes corps de sortie de secours pour l'école.

Un devis de VOLONTE DE FER 24150 Lanquais avait été retenu pour un montant de 2 322 € HT, pour effectuer ces travaux.

Pour faciliter la montée vers la passerelle, la création d'un escalier en pierre s'avère nécessaire ; les enfants ne devant rencontrer aucune difficulté de passage en cas de fuite précipitée.

Un premier devis a été demandé à un maçon : 774,67 € HT.

Un achat de matériaux (pierres) a déjà été effectué chez MAGNE 24440 Saint Avit Sénieur pour 173,50 € HT.

Le projet total s'élève donc à 3 270,17 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) pour l'année 2020 qui pourrait s'élever à 50 % de l'opération (45 % + 5 % Zone de Revitalisation Rurale, ZRR). Soit 1 635,08 €.

5) Choix d'une entreprise pour la réfection du fronton de la Mairie

Des travaux de réfection de la pierre décorative située sur le fronton de la mairie sont nécessaires car cette dernière menace de s'écrouler.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de 6 456 € TTC de SARL ROULET FILS 24150 Lanquais.

6) Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation des dispositifs de collecte de déchets ménagers

Dans le cadre de la mise en place future de la redevance incitative et afin d'optimiser le service de collecte des déchets ménagers, de nouveaux dispositifs de collecte doivent être implantés par S.M.D.3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.

Il est ainsi proposé d'implanter un nouveau conteneur au niveau de la parcelle située Route de Couze, cadastrée 159 La Rougette et appartenant à Philippe REMIZE.

Pour cela, une convention doit être signée entre le propriétaire, la Commune et l'exploitant afin de définir les engagements réciproques.

Elle sera d'une durée de principe de 6 années correspondant à la durée de la mandature en cours de la Commune, tacitement renouvelable à chaque échéance, à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation motivée par l'une ou l'autre des parties.

Philippe REMIZE ne participant pas au vote, le Conseil Municipal par 7 voix favorables, autorise le Maire à signer la convention.

7) Proposition de vente d'un bien communal situé Route de Bigorre

Le 31 août 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente d'un bien situé 116 Route de Bigorre, cadastré n°175 le Bourg comprenant une maison d'habitation et ses dépendances pour 45 000 € net vendeur en confiant un mandat de vente pro à la BOURSE DE L'IMMOBILIER 24150 Lalinde.

Cette dernière présente une offre d'achat de 40 000 €, net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition d'achat de 40 000 € de la parcelle bâtie, cadastrée n° 175 Le Bourg d'une contenance de 27 a 96 ca.

8) Modification des statuts du S.M.D.E 24

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne, S.M.D.E 24 en date du 26 novembre 2019, relative à la modification de ses statuts ; l'article 9.1.1 devenant

« Prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents au S.M.D.E 24 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du S.M.D.E 24.

9) Transfert de la compétence Assainissement non collectif, ANC, de la Communauté de Communes Périgord-Limousin au S.M.D.E 24

Conformément à ses statuts, S.M.D.E. 24, Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne, doit soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au S.M.D.E 24, toute nouvelle adhésion et transfert de compétences.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert au S.M.D.E 24 la compétence Assainissement non collectif de la Communauté de Communes PERIGORD-LIMOUSIN au SMDE 24.

10) Autorisation de passage du 5^{ème} Périgord Grand Trail

Comme l'an passé, la Municipalité accepte le passage sur son territoire de la 5^{ème} édition du Périgord Grand Trail organisé par l'association LES COUREURS DU PERIGORD 24100 Bergerac qui aura lieu le 09 mai 2020.

11) Question diverses

a) Régularisation du marché relatif à la réhabilitation du Foyer Rural (amélioration de l'efficacité énergétique et mise aux normes d'accessibilité)

Annule et remplace la délibération n° 2019-05/16 du 31 mai 2019

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 10 décembre 2016, conclu avec le bureau d'architecture A.2.P.R en vue de réaliser des travaux de mise en accessibilité et amélioration de l'efficacité énergétique de la salle du foyer rural,

Vu la délibération n° 2016-12/76,

Considérant qu'après une étude complémentaire approfondie, l'économie générale du projet s'est trouvée bouleversée (restauration de la toiture, peinture extérieure, suppression de la scène surélevée, reprise de la salle annexe, mise de plain-pied et maintien de WC pour la fonctionnalité de cette salle).

Considérant que l'opération devait se réaliser en une seule tranche et dans un laps de temps réduit pour tenir compte de la nécessité d'y accueillir les scolaires et les associations une partie de l'année,

Considérant que ces éléments ne permettent plus au prestataire choisi de poursuivre le marché tel qu'il a été signé,

Il y a lieu de rectifier.

A l'unanimité le Conseil Municipal prononce la régularisation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'accessibilité de la salle du Foyer Rural.

Le marché de Maîtrise d'œuvre signé avec A.2.P.R et notifié le 11 janvier 2017 est résilié et arrêté à la somme de 8 308,56 € HT.

b) Le fauchage du pré devant la Grange est attribué gratuitement à Hervé FABRE, 24150 Varennes. Il devra être effectué avant le 15 juin 2020.

c) L'estrade de la Grange sera prêtée à l'association KAMALALINDA 24150 Lalinde pour son spectacle du 27 juin 2020.

d) S.I.T.S Cours de Pile

Compte-rendu d'une réunion du 07 janvier 2020

Ce syndicat de transports scolaire sera dissout au 31 mars prochain.

Les familles des élèves des Communes de Lanquais, Varennes et Saint Agne devront être traitées en direct avec la région Nouvelle-Aquitaine. Les inscriptions et les paiements se feront par voies dématérialisées sur le site de la région avec une possibilité papier eu égard à certaines « zones blanches » dans ces Communes.

Le tarif appliqué sera celui de la région, il prendra en compte le coefficient familial.

D'autres précisions seront apportées lors des prochaines réunions.

e) Nuit de la lecture

Organisée par les bénévoles de la Bibliothèque Lanquais-Varennes Verdon, la Nuit de la Lecture, événement national, aura lieu le samedi 25 janvier 2020 dans la Salle des Fêtes de Varennes à partir de 18 heures avec pour invité Jack Laurent AMAR.

f) Chemin rural *Le Pech Nadal*

Suite à la délibération du 18 décembre 2019 relative à l'achat de parcelles de terrains à différents riverains afin d'élargir l'assiette de la prolongation du *Chemin rural Le Pech Nadal*, y-aura-t-il une enquête publique ?

A vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 10 h 15.